



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2018-145

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-07-003 - ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES (3 pages)	Page 4
R28-2018-11-04-001 - ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE (3 pages)	Page 8
R28-2018-10-17-016 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS (3 pages)	Page 12
R28-2018-10-17-015 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY (3 pages)	Page 16
R28-2018-11-05-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE LE 1ER JUILLET 2018 (2 pages)	Page 20
R28-2018-11-21-001 - DECISION AUTORISANT LA SUPPRESSION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE SAINT-DOMINIQUE A FLERS (2 pages)	Page 23
R28-2018-11-08-020 - Décision de refus d'autorisation pour le CHU de Rouen du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique du patient pour les enfants atteints d'allergie alimentaire grave et de leur famille" (2 pages)	Page 26
R28-2018-11-13-003 - DECISION DU 13 NOVEMBRE 2018 PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « FIEVEZ - IGOUT » (2 pages)	Page 29
R28-2018-11-19-002 - DECISION DU 19/11/2018 PORTANT AUTORISATION DE PROLONGATION DE RENOUELEMENT DE GERANCE APRES DECES – OFFICINE DE PHARMACIE A JUVIGNY-LES-VALLEES (50) (2 pages)	Page 32
R28-2018-11-19-003 - DECISION DU 19/11/2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER » SISE 3 PLACE DU MARCHE A ENVERMEU (76630) (4 pages)	Page 35
R28-2018-10-30-006 - DECISION DU 30 OCTOBRE 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER PASTEUR VALLERY RADOT DE BARENTIN (3 pages)	Page 40
R28-2018-11-06-004 - DECISION EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2018 AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS : - D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE- DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET	

R28-2018-11-19-004 - DECISION PORTANT FERMETURE DU SITE DE  
RATTACHEMENT DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE  
MEDICAL A EVREUX (27) – SOCIETE MONVILLE MEDICAL (2 pages)

Page 48

R28-2018-11-13-004 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE L'UNITE DE COORDINATION  
REGIONALE (UCR) MENTIONNEE A L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA  
SECURITE SOCIALE DU 13/11/2018 (2 pages)

Page 51

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-07-003

**ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 7  
NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES**

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A LA FERTE MACE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal des Andaines à La Ferté Macé modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-327/2010, le 18/01/2011, le 01/06/2011, le 05/04/2012, le 19/09/2013, le 22/05/2014, le 17/06/2014, le 29/09/2015, le 25/11/2015, le 11/04/2016 et le 14/04/2018,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31 mai 2018, portant délégation de signature à compter du 4 juin 2018,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT),

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Madame la Préfète de l'Orne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal des Andaines à La Ferté Macé, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « *Mme Christine BIGOT* » est remplacée par « *Mme Béatrice POUSSIER* » représentant la CSIRMT.
- Au titre des personnalités qualifiées :
- « *Monsieur Michel MARY* » est remplacé par « *Monsieur Alain CLOUET* ».

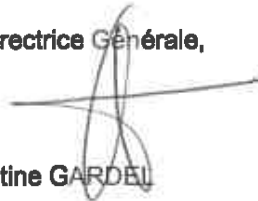
**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal des Andaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 novembre 2018

La Directrice Générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal des Andaines à la Ferté Macé

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Jacques DALMONT - Maire de la Ferté Macé <i>Vice - Président</i>	17/06/2014
	M. Robert GLORIOD - Conseiller municipal de Bagnoles de l'Orne	22/05/2014
	M. Bernard SOUL - Maire de Domfront <i>Président</i>	11/04/2016
	M. Jean Claude FOURQUET - Maire de la Chapelle d'Andaines	22/05/2014
	M. Jérôme NURY - Premier Vice-président du Conseil départemental	22/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Béatrice POUSSIER - Représentant la CSIRMT	07/11/2018
	Dr Philippe DUMONT - Représentant la CME	22/05/2014
	Dr Ahmed HOCEINE - Représentant la CME	23/09/2013
	Mme Sylviane PETRON HARDEL - Représentant les organisations syndicales (FO)	13/04/2018
	Mme Nathalie BOITTIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	22/05/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Alain CLOUET (usagers - désigné par le Préfet)	07/11/2018
	M. Michel VERON (usagers-désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Mme Noëlle POIRIER (usagers -désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Mme Michèle LEMAITRE (Personnalité qualifiée désignée par le DGARS)	29/09/2015
	Dr Jean Louis VILLENEUVE (Personnalité qualifiée désignée par le DGARS)	29/09/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-04-001

**ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 7  
NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE**



**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE modifié le 20/05/2011, le 27/05/2011, le 22/07/2014, le 22/05/2014, le 05/02/2015, le 26/06/2015, le 05/10/2015, le 23/05/2016, le 19/09/2016, le 27/03/2017 et le 13/04/2018,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31 mai 2018, portant délégation de signature à compter du 4 juin 2018,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la décision de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en (CSIRMT) en date du 12 octobre 2018,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des représentants du personnel :

- « *Mme Delphine DUMORTIER* » est remplacé par « *Mme Agnès FURON* » représentant la CSIRMT.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Avranches-Granville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 novembre 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE 1** : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches-Granville

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Dominique BAUDRY, maire de Granville	31/03/2016
	M. David NICOLAS, maire d'Avranches <b>Vice - Président</b>	22/05/2014
	M. Guénhaël HUET, représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	27/03/2017
	M. Jean-Paul LAUNAY, représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer	22/05/2014
	M. DELAUNAY Antoine, conseiller départemental -	26/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Agnès FURON, représentant la CSIRMT	07/11/2018
	Dr Giovanni FAVERETTO, représentant la CME	19/09/2016
	Dr Laurent PLARD, représentant la CME	13/04/2018
	M. Pierre-Marie ANNE, représentant les organisations syndicales (CFTC)	19/04/2017
	M. Loïc PORCHER, représentant les organisations syndicales (FO)	05/02/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	En cours de désignation du Préfet	
	Dr J.Yves BUREAU (usagers-désigné par le Préfet)	23/05/2016
	Mme TABAC Azeline (usagers -désigné par le Préfet)	22/05/2014
	M. Jean SAUNIER (personnalité qualifiée -désigné par le DGARS)	05/10/2015
	M. Jean-Claude DELNATTE (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS) - <b>Président</b>	31/03/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-016

**ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 17  
OCTOBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE GISORS**

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gisors modifié le 21/12/2015, le 19/09/2016 et le 28/03/2017,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31 mai 2018, portant délégation de signature à compter du 4 juin 2018,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la délibération de la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Techniques, en date du 25 septembre 2018,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Fanny BOUCTOT » est remplacée par « Mme Magali CARREZ » représentant la CSIRMT.

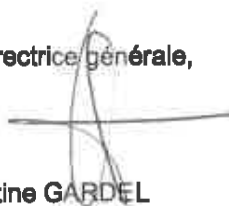
**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Gisors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 novembre 2018

La Directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine GARDEL', written over a horizontal line.

Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Alexandre RASSAERT - Maire de Gisors	04/06/2015
	M. James BLOUIN - Représentant la communauté de communes du Vexin Normand	28/03/2017
	Mme Perrine FORZY- Représentant le conseil départemental de l'Eure	04/06/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Magali CARREZ - Représentant la CSIRMT	19/10/2018
	Dr Abdelmoula EL BOUHADI - Représentant la CME	21/12/2015
	Mme Sabine BERTRAND - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M Dominique MARQUOIS - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Claude PORTEJOIE - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Franck GILARD - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-015

**ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 17  
OCTOBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE BERNAY**



**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay modifié le 24/09/2015, le 09/12/2015, le 20/06/2016, le 27/07/2016, le 19/09/2016 et le 13/09/2017,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31 mai 2018, portant délégation de signature à compter du 4 juin 2018,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 17 octobre 2018,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**

- « *Dr Ibrahim MAKKE* » est remplacé par « *Dr Lokmane BELGHAZI* » représentant la CME.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 novembre 2018

La Directrice générale,

  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay**

DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION	NOM - PRENOM - QUALITE	
20/06/2016	M. Jean-Hugues BONAMY - Maire de Bernay	<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
13/09/2017	M. Pierre CHAUVIN – Représentant l'intercom de Bernay Terres de Normandie	
19/09/2016	M. Olivier LEPINTEUR - Conseiller départemental du canton de Bernay	
02/02/2018	Mme Sandrine GHELDOLF - Représentant la CSIRMT	<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>
19/10/2018	Dr Lokmane BELGHAZI - Représentant la CME	
04/06/2015	M. Eric PLANQUE - Représentant les organisations syndicales	
04/06/2015	Mme Monique JEAN - (Usagers - désigné par le Préfet)	<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>
04/06/2015	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	
04/06/2015	Dr Christopher SANDIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-05-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE  
CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE LE 1ER  
JUILLET 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE  
LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS en date du 11 Janvier 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 au centre de lutte contre le cancer François Baclesse ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

2018-11-05-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE LE 1ER JUILLET 2018

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse- n° FINESS 140000639 - sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018:

Code

- 20. Spécialités coûteuses : 1 118€
- 59. Radiothérapie polyvalente : 315€
- 51. Hospitalisation de jour (traitement onéreux) : 1 153€
- 57. Séance externe (protonthérapie) : 1 834€

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 11 janvier 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du Centre François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 5 novembre 2018

La Directrice générale,

Directrice générale adjointe  
**Elise NOGUERA**

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-21-001

**DECISION AUTORISANT LA SUPPRESSION DE LA  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA  
CLINIQUE SAINT-DOMINIQUE A FLERS**

**DECISION DU 21 NOVEMBRE 2018 AUTORISANT LA SUPPRESSION DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR  
DE LA CLINIQUE SAINT-DOMINIQUE A FLERS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-22 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 27 mars 1957 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique à FLERS (61000) 99 rue de Messei ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 31 janvier 2003 autorisant la Clinique Saint-Dominique à FLERS à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**VU** la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 28 juin 2010 portant autorisation de transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique à FLERS ;

**VU** la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU la demande présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 par Monsieur le Directeur de la clinique Saint-Dominique, 99 rue de Messei 61100 FLERS, réceptionnée le 8 octobre 2018 en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;**



**VU** l'avis du 30 octobre 2018 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

**VU** l'avis du 20 novembre 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique, 99 rue de Messei 61100 FLERS, est autorisée.

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral de l'Orne du 27 mars 1957 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique à FLERS,
- l'arrêté préfectoral de l'Orne du 31 janvier 2003 autorisant la Clinique Saint-Dominique à FLERS à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles,
- la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 28 juin 2010 portant autorisation de transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique à FLERS.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à Caen, le **21 NOV. 2018**

Pour la Directrice générale de l'ARS  
de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-020

Décision de refus d'autorisation pour le CHU de Rouen du  
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé  
"Education thérapeutique du patient pour les enfants

*Décision refus autorisation CHU Rouen programme ETP pour les enfants atteints d'allergie  
alimentaire grave et de leur famille*  
atteints d'allergie alimentaire grave et de leur famille

## DECISION

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 28 septembre 2018, présentée par Madame Véronique DESJARDINS, directrice générale du CHU de Rouen, en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique du patient pour les enfants atteints d'allergie alimentaire grave et de leur famille », coordonné par Docteur Laure COUDERC,

CONSIDERANT que l'allergie alimentaire n'est pas une ALD, ce programme peut être qualifié d'action ETP. Il pourra être poursuivi et ne nécessite pas d'autorisation de l'ARS.

CONSIDERANT que le programme d'éducation thérapeutique du patient «Education thérapeutique du patient pour les enfants atteints d'allergie alimentaire grave et de leur famille» n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le programme est centré sur l'apprentissage et la gestion des situations d'urgence ;

CONSIDERANT que le dossier ne répond pas aux critères d'autorisation selon la grille HAS, description des outils utilisés, rôle de l'industrie pharmaceutique, indicateurs et modalités d'évaluation du programme et des compétences acquises ;

## DÉCIDE

**Article 1** : La demande présentée par le CHU ROUEN, 1 rue de Germont, 76000 ROUEN, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient pour les enfants atteints d'allergie alimentaire grave et de leur famille » et coordonné par Docteur Laure COUDERC, est REFUSÉE.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

**Article 3** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 08/11/2018

Pour la Directrice Générale,  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation  
En responsabilité du pôle  
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-13-003

**DECISION DU 13 NOVEMBRE 2018 PORTANT REJET  
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVERTURE D'UN SITE POUR LE  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE  
EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES  
MEDICAUX « FIEVEZ - IGOUT »**

**DECISION PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN SITE POUR  
LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES  
MEDICAUX « FIEVEZ - IGOUT »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**VU** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1968 modifié autorisant sous le n° 76-79 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 68 rue d'Amiens 76000 ROUEN, exploité par la SELARL « FIEVEZ – IGOUT » sise à la même adresse, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 001 237 7 ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un site supplémentaire reçue le 1<sup>er</sup> août 2018 pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « FIEVEZ - IGOUT », lequel se situerait au 2 place Saint-Hilaire 76000 ROUEN, au sein de la clinique Saint-Hilaire et les informations complémentaires fournies le 31 octobre 2018 ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que le laboratoire, qui dispose à l'heure actuelle d'un site situé 68 rue d'Amiens 76000 ROUEN, n'est pas totalement accrédité et que l'ouverture d'un nouveau site relève des dispositions transitoires de l'article 7III 1bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

**CONSIDERANT** que selon l'article précité, peut obtenir une autorisation administrative un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**CONSIDERANT** que l'étude du dossier déposé montre que ce nouveau site sera ouvert au public et qu'aucun projet de fermeture au public du site situé 68, rue d'Amiens 76000 ROUEN n'est mentionné, ce qui rend impossible l'ouverture d'un site supplémentaire ouvert au public ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation d'ouverture d'un site pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « FIEVEZ - IGOUT » consistant en l'ouverture d'un site au 2, place Saint-Hilaire 76000 ROUEN est rejetée.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

**ARTICLE 3** : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 13 novembre 2018

La Directrice générale  
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL

La Directrice générale adjointe  
**Elise NOGUERA**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-19-002

**DECISION DU 19/11/2018 PORTANT AUTORISATION  
DE PROLONGATION DE RENOUVELLEMENT DE  
GERANCE APRES DECES – OFFICINE DE  
PHARMACIE A JUVIGNY-LES-VALLEES (50)**



**DECISION DU 19 NOVEMBRE 2018 PORTANT AUTORISATION DE PROLONGATION DE  
RENOUVELLEMENT DE GERANCE APRES DECES OFFICINE DE PHARMACIE  
A JUVIGNY-LES-VALLEES (50)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16, R.4235-51 et R.5125-43 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

**VU** la décision du 19 juillet 2017 d'autorisation de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre ;

**VU** la décision du 25 août 2017 d'autorisation de renouvellement de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre ;

**VU** la décision du 19 décembre 2017 d'autorisation de prolongation de renouvellement de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre ;

**VU** la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

**VU** la décision du 22 juin 2018 d'autorisation de prolongation de renouvellement de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre ;

**VU** la demande reçue par mail le 13 novembre 2018 de Madame Véronique MARTIN, en vue d'une prolongation de renouvellement à gérer l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 26 février 2019, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Monsieur Thierry BEDEL, titulaire de l'officine, survenu le 3 juillet 2017 ;

**CONSIDERANT** que Madame Véronique MARTIN justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10004378971 en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code de la santé publique ;
- être titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 26 février 2019.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Madame Véronique MARTIN est autorisée à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre, qui a fait l'objet de la licence n° 131 délivrée le 10 février 1955.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est applicable jusqu'au 26 février 2019 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 19 NOV. 2018

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins

  
Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-19-003

**DECISION DU 19/11/2018 PORTANT TRANSFERT DE  
L'OFFICINE SELARL « PHARMACIE  
LANGLOIS-TELLIER » SISE 3 PLACE DU MARCHE A  
ENVERMEU (76630)**

**DECISION DU 19 NOVEMBRE 2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL  
« PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER » SISE 3 PLACE DU MARCHE A ENVERMEU (76630)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 4 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à Envermeu (licence n° 120) ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 30 décembre 2008 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située 3 place du Marché à Envermeu (licence n° 120) ;

**VU** la déclaration préalable, du 2 juin 2015, du début d'exploitation de la SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER » sise 3 place du Marché à Envermeu (76630) ;

**VU** la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** le certificat d'inscription du 16 juillet 2015 au tableau A de l'ordre national des pharmaciens, de Madame Valérie LANGLOIS-TELLIER, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000728070, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER » située 3 place du Marché à Envermeu (76630) ;

**VU** la demande de transfert du 20 juillet 2018, réceptionnée le 8 août 2018, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER », représentée par Madame Valérie LANGLOIS-TELLIER, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 3 place du Marché à Envermeu (76630) vers le 12 rue des Canadiens à Envermeu (76630) ;

**VU** les courriers du 9 août 2018 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 10 septembre 2018 ;

**VU** l'avis du représentant régional désigné de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 19 septembre 2018 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Haute-Normandie en date du 21 septembre 2018 ;

**VU** l'avis du représentant régional désigné de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 30 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER » est réputé complet au 8 août 2018 ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER », implantée à Envermeu (76630), 3 place du Marché, est demandé en vue d'une installation vers le 12 rue des Canadiens à Envermeu (76630) ;

**CONSIDERANT QUE** la population municipale de la commune d'Envermeu, où le transfert est projeté, est de 2.098 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**CONSIDERANT QUE** l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER » est la seule officine de pharmacie de la commune d'Envermeu (76630) ; elle est de plus située en centre-ville ;

**CONSIDERANT QUE** les officines de pharmacie voisines les plus proches du lieu de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER » sont les deux pharmacies situées à Saint-Nicolas d'Aliermont (76510), à savoir la « PHARMACIE VERRAES », sise 383 rue Robert Lefranc à 4,5 kilomètres et la « PHARMACIE JOUEN-GODE », sise 152 rue Edouard Cannevel à 5 kilomètres ; ces dernières se retrouveront donc à la même distance, à 100 mètres près, après le transfert de la pharmacie d'Envermeu ;

**CONSIDERANT QUE** le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER » au sein du centre commercial d'Envermeu disposant de nombreuses places de parkings, est situé à 120 mètres à pied du lieu d'origine de la pharmacie ; qu'il s'agit d'un transfert intra communal et qu'il n'y a pas abandon de clientèle ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER » ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie, du fait de l'accessibilité à la nouvelle officine par voie piétonnière et de la présence d'emplacements de stationnement ;

**CONSIDERANT QUE** la nouvelle implantation de la SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie du fait du respect des conditions d'accessibilité de la nouvelle officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine ;

**CONSIDERANT QUE** le local actuel est exigü et ne présentant pas de possibilité de transformation ou d'extension, il y aura une amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les futurs locaux ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde et d'urgence ;

**CONSIDERANT QUE** le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT QU'**il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE LANGLOIS-TELLIER », représentée par Madame Valérie LANGLOIS-TELLIER, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 3 place du Marché à Envermeu (76630) vers le 12 rue des Canadiens à Envermeu (76630), est acceptée.

**ARTICLE 2** : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 76#000694 et se substitue à la licence n° 76#000120 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**ARTICLE 3** : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

**ARTICLE 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**ARTICLE 5** : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 19 NOV. 2018

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-30-006

**DECISION DU 30 OCTOBRE 2018 PORTANT  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE  
HOSPITALIER PASTEUR VALLERY RADOT DE  
BARENTIN**



**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER PASTEUR VALLERY RADOT**

**17 rue Pierre et Marie Curie – 76360 BARENTIN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-4 et R. 5126-8 à -22 ;**

**Vu le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi « HPST », qui crée les agences régionales de santé ;**

**Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;**

**Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;**

**Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;**

**Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;**

**Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;**

**Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;**

**Vu l'arrêté du 6 avril 2011 modifié relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;**

**Vu la décision du 5 novembre 2007 du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé relative aux Bonnes pratiques de préparation et son annexe ;**

**Vu la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;**

**Vu la licence n° 361 du préfet de la Seine-Maritime en date du 29 décembre 1958 autorisant l'hôpital-hospice de BARENTIN à exploiter une officine de pharmacie à usage exclusif de l'établissement ;**

**Vu la licence n° 532 délivrée par le préfet de la Seine-Maritime le 17 juillet 1986 pour le transfert de la pharmacie à usage interne de l'hôpital PASTEUR VALLERY RADOT à BARENTIN, au rez-de-chaussée du bâtiment des services généraux ;**

**Vu la décision n° DSP 2011 080 du 16 septembre 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier PASTEUR VALLERY RADOT de BARENTIN au rez-de-chaussée du bâtiment « Pasteur Vallery Radot » ;**

Vu la demande formulée le 29 juin 2018 sous couvert de la Directrice du Centre hospitalier PASTEUR VALLERY RADOT de BARENTIN en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'EHPAD « La Madeleine » situé rue Paul Painlevé - 76570 PAVILLY et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la fusion des deux établissements ;

Vu l'avis du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu le rapport du 29 octobre 2018 du pharmacien inspecteur de l'ARS de Normandie relatif à la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier PASTEUR VALLERY RADOT de BARENTIN, consécutif à la visite de cette dernière le 16 octobre 2018 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande présentée sous couvert de la Directrice du Centre hospitalier PASTEUR VALLERY RADOT de BARENTIN en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'EHPAD « La Madeleine » situé rue Paul Painlevé - 76570 PAVILLY et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la fusion des deux établissements, est accordée.

**ARTICLE 2** : Les sites d'implantation de la pharmacie et les emplacements de ses locaux sont les suivants :

- Site central de l'hôpital :

- au rez-de-chaussée de l'aile gauche de la partie ancienne d'origine du bâtiment « Pasteur Vallery Radot » : partie principale de la pharmacie ;
- à l'extérieur de ce bâtiment, deux zones de stockage de gaz à usage médical : une dalle avec évaporateur d'oxygène et une construction abritant des bouteilles ;

- Site des Campeaux : deux zones de stockage de gaz à usage médical : une dalle avec évaporateur d'oxygène et une construction abritant des bouteilles ;

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, site de PAVILLY : une zone de stockage de gaz à usage médical constitué d'une construction abritant des bouteilles.

**ARTICLE 3** : Les sites géographiques de l'établissement desservis par la pharmacie sont :

- Le site central de l'hôpital, pour l'ensemble de ses besoins pharmaceutiques ;

- Le site de l'ancienne maison de retraite « Le Parc », à environ 100 m du précédent, pour l'ensemble de ses besoins pharmaceutiques ;

- Le site du lieu-dit « Les Campeaux », dans la même commune à environ 3 km du site central de l'hôpital, pour l'ensemble de ses besoins pharmaceutiques excepté l'oxygène médical, délivré sur place à partir de la zone de stockage locale.

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le site de PAVILLY situé rue Paul Painlevé, à 4 km du site central de l'hôpital, pour l'ensemble de ses besoins pharmaceutiques excepté l'oxygène médical, délivré sur place à partir de la zone de stockage locale.

**ARTICLE 4** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur correspond aux heures d'ouverture de la pharmacie et est de dix demi-journées hebdomadaires.

**ARTICLE 5** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet soit d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions soit d'une déclaration préalable.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

**ARTICLE 7** : La présente décision est notifiée à Madame la Directrice du Centre hospitalier PASTEUR VALLERY RADOT de BARENTIN et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 30 octobre 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-06-004

DECISION EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2018 AU  
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE ROUEN PORTANT  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENTS : - D'ORGANES ET DE TISSUS A  
DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE  
DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION  
MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION  
HEMODYNAMIQUE- DE TISSUS A DES FINS  
THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE  
PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET  
RESPIRATOIRE PERSISTANT- D'ORGANES (REIN)  
SUR UNE PERSONNE VIVANTE

**DECISION**  
**en date du 6 novembre 2018**

**AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS :**

**- D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE**

**- DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT**

**- D'ORGANES (REIN) SUR UNE PERSONNE VIVANTE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**VU** la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques,

**VU** le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

**VU** la demande, présentée à l'ARS de Normandie le 9 mai 2018, par Madame la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer :

- **les activités de prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,**

- **les activités de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,**

- **les activités de prélèvements d'organes (rein) sur personne vivante majeure.**

**VU** l'avis favorable du rapport du Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie, en date du 30 octobre 2018 ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 3 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L 1233-1, R 1233-2, R 1233-5, L 1242-1 et R 1242-2 du code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'Agence de la Biomédecine et par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées aux articles R 1233-7 et R 1242-3 du code de la santé publique, relatifs aux prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** La demande présentée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer :

- **les activités de prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,**

- **les activités de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,**

- **les activités de prélèvements d'organes (rein) sur personne vivante majeure.**

**est acceptée.**

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R1233-2, et R1233-5 et de l'article R1242-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 9 décembre 2018 (fin de validité de l'autorisation en cours), soit **Jusqu'au 8 décembre 2023.**

Conformément aux dispositions des articles L1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-2 du code de la santé publique, il vous appartient de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, **soit au plus tard le 8 mai 2023.**

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

**Article 4** : Par application des dispositions de l'article R. 1233-6 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 6 novembre 2018

Christine GARDEL  
La Directrice générale adjointe  
Elise NOGUERA

Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-19-004

**DECISION PORTANT FERMETURE DU SITE DE  
RATTACHEMENT DE DISPENSATION A DOMICILE  
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A EVREUX  
(27) – SOCIETE MONVILLE MEDICAL**



**DECISION DU 19 NOVEMBRE 2018 PORTANT FERMETURE DU SITE DE RATTACHEMENT DE  
DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A EVREUX (27) – SOCIETE  
MONVILLE MEDICAL**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'arrêté du 21 septembre 2015 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de dispenser l'oxygène à usage médical concernant la société MONVILLE MEDICAL, pour son site à EVREUX (27000) 130 rue Clément Ader, ZAC du Long Buisson ;

**VU** la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** le courrier du 31 octobre 2018, réceptionné le 7 novembre 2018, présenté par la société MONVILLE MEDICAL dont le siège social est situé à EVREUX (27000) 130 rue Clément Ader, ZAC du Long Buisson, informant de la fermeture de son site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical d'EVREUX (27000) 130 rue Clément Ader, ZAC du Long Buisson, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La décision du 21 septembre 2015 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical par la société MONVILLE MEDICAL pour son site de rattachement situé à EVREUX (27000) 130 rue Clément Ader, ZAC du Long Buisson, est abrogée.

**ARTICLE 2** : La fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société MONVILLE MEDICAL, situé à EVREUX, prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

**ARTICLE 5** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 OCT. 2018

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins

  
Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-13-004

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION FIXANT LA COMPOSITION  
NOMINATIVE DE L'UNITE DE COORDINATION  
REGIONALE (UCR) MENTIONNEE A L'ARTICLE  
R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DU  
13/11/2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**DECISION portant modification de la décision fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article R162-35-1

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 24 mars 2016 portant composition nominative de l'unité de coordination régionale mentionnée à l'article R162-42-9 du code de la sécurité sociale

Considérant que Madame Hélène Briffaut occupe de nouvelles missions au sein de l'Agence régionale de santé de Normandie,

**DECIDE**

**Article 1er :**

L'article 1 de la décision en date du 24 mars 2016 est modifié comme suit :

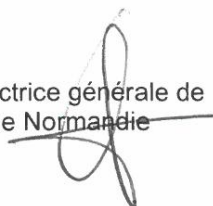
- Les mots « *Hélène Briffaut* » sont supprimés et remplacés par « *en attente de désignation* »

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

**Article 3 :** Madame la directrice de la Direction de l'offre de Soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 13 novembre 2018

La Directrice générale de  
l'ARS de Normandie



Christine GARDEL